COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM100/2022

OBJET: Règlementation de la circulation et du stationnement

Extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement

Route de Marcy (RD30)

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société RAMPA TP Lyon, en date du 06 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il est entrepris des travaux d'extension et mise en séparatif du réseau d'assainissement sur le chemin de Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du lundi 04 juillet au vendredi 22 juillet 2022, sur une période de 5 jours, la circulation sera réduite sur la route de Marcy (RD30) au niveau du chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : Lors des travaux sur le plateau surélevé côté est, une déviation sera mise en place :

- sens CRAPONNE GRÉZIEU-LA-VARENNE par la route de Bordeaux (RD 489), la route du Col de la Luère (RD24) et la route de Marcy (RD30) ;
- sens GRÉZIEU-LA-VARENNE CRAPONNE par la route des Pierres Blanches.

Lors des travaux sur le plateau surélevé côté ouest, une déviation sera mise en place :

- par la route de Marcy (RD30), la route du Col de la Luère (RD24) et le chemin du Ravagnon, dans les deux sens.
- ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.
- ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.
- ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
 - Monsieur le responsable de la police municipale de CRAPONNE,
 - Monsieur le responsable des services techniques de GRÉZIEU-LA-VARENNE.
 - Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
 - Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
 - Monsieur le président du SIAHVY, 20 chemin du Stade, 69670 VAUGNERAY,
 - Monsieur le responsable de la société RAMPA TP Lyon, 353 Rue de Guénas, parc d'activité les Ayats, 69390 MILLERY

MAIRE: Bernard ROMIER

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 29 juin 2022